

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEUV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josée.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre les copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice générale adjointe
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

COMEUV

Huit (8) copies papier, soit cinq (5) en français et trois (3) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur clé USB

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

COMEX

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur clé USB

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais

Trois (3) copies au format PDF sur clé USB

Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Q2 Metals Corp.	
Adresse municipale : Suite 904 - 409 Granville Street, Vancouver, BC V6C 1T2.	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Neil McCallum, Directeur et Vice-Président Exploration	
Numéro de téléphone : +1 (613) 219-2975	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : neil.mccallum@dahrouge.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178498946	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Nemaska Ressources	
Adresse municipale : 1689 du Marais, Local 300, Québec, QC G1M 0A2	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : +1 (418) 660-2037	Numéro de téléphone (autre) :
Courrier électronique : clovis.dery@nemaskaressources.ca	
Description du mandat : Nemaska Ressources a été mandaté afin d'étudier un tracé de chemin d'accès forestier pour fins d'activités d'exploration minière sur la propriété Cisco. Le mandat consiste également à accompagner Q2 Metals Corp. dans les différentes démarches et demandes liées au permis d'intervention forestier et des autorisations nécessaires pour la construction d'un chemin d'accès pour fins d'exploration minière encadrée par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Construction d'un chemin d'accès de type classe 4 pour fins d'activités d'exploration minière sur la propriété Cisco en vertu du RADF sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.
2.2 Article d'assujettissement
<i>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.</i> Le projet consiste en la construction d'un chemin d'accès de 12,4 km qui sera utilisé pour soutenir les activités d'exploration minière sur la propriété Cisco. Il sera aménagé conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF, chapitre A-18.1) et à son règlement, le RADF. Le chemin d'accès d'exploration projeté permettra de donner à Q2 Metals Corp. un accès terrestre menant à la propriété Cisco depuis les environs de la route Billy-Diamond afin d'y réaliser les travaux d'exploration. En vertu de l'Annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2), « les projets d'exploration minière ne sont pas obligatoirement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen prévue aux articles 153 à 167 ». Le projet d'exploration minière Cisco s'inscrit dans la catégorie des

activités obligatoirement soustraites à la procédure d'évaluation et d'examen, conformément à l'Annexe B, paragraphe g), qui vise notamment : « *tout sondage, étude préliminaire, recherche, expérience hors d'usine, travail de reconnaissance aérienne ou terrestre, carottage, étude ou relevé technique préalable à un projet quelconque* ».

Bien que la notion de « chemins d'accès » ne soit pas explicitement mentionnée, ceux-ci peuvent être requis pour la réalisation des travaux d'exploration visés par ce paragraphe.

Q2 Metals Corp. a procédé (par courriel) à une demande d'avis de vérification d'assujettissement pour le projet d'aménagement d'un chemin d'accès d'environ 12,4 km destiné à des activités d'exploration minière sur la propriété Cisco, située à environ 150 km au nord de Matagami.

Après analyse, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a informé Q2 que les chemins d'accès pour fins d'exploration sont considérés de « zone grise ». Par conséquent, le projet nécessite le dépôt d'une demande d'attestation de non-assujettissement.

Pour construire un chemin, du matériel d'emprunt est requis. Pour se faire, des bancs d'emprunt sont requis. En vertu du paragraphe b) de l'annexe A de la LQE, les bancs d'emprunt ont chacun une superficie inférieure à 3 ha. Comme décrit dans le paragraphe n) de l'annexe B de la LQE, tout banc d'emprunt destiné à l'entretien routier est obligatoirement soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen. Ces bancs emprunts font partie du projet en demande de non-assujettissement.

2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Le 29 février 2024, Q2 Metals Corp. a annoncé l'acquisition du projet Cisco Lithium, composé de 801 claims couvrant une superficie totale de 41 253 ha. Depuis cette acquisition, des activités d'exploration minière sont réalisées sur la propriété. Les activités sont principalement concentrées dans une zone d'intérêt ciblée pour l'exploration du lithium. Cette dernière est localisée au centre nord de la propriété, laquelle est située à environ 150 km au nord de la ville de Matagami.

À l'heure actuelle, aucun chemin d'accès n'existe pour atteindre la zone visée. Par conséquent, 100 % des activités d'exploration de forage sont réalisées par transport hélicoptéré, ce qui entraîne une consommation importante de carburant ainsi qu'une logistique complexe en milieu nordique et éloigné.

Dans une optique de réduction de son empreinte environnementale, d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de diminution des coûts liés à l'exploration, Q2 Metals Corp. prévoit l'aménagement d'un chemin d'accès. Ce chemin revêt également une importance majeure pour la santé et la sécurité des travailleurs, puisqu'il permettra un accès carrossable et sécuritaire en tout temps durant les activités d'exploration.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet consiste en la construction d'un chemin d'accès de 12,4 km qui sera utilisé pour soutenir les activités d'exploration minière sur la propriété Cisco. Il sera aménagé conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF, chapitre A-18.1) et à son règlement, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF).

L'établissement du tracé du chemin d'accès a fait l'objet d'une étude réalisée par le consultant Nemaska Ressources. Des variantes ont été étudiées au début du mandat, mais elles n'ont pas été retenues, notamment en raison de conditions topographiques et des sols et milieux en place, comme la présence de tourbières ouvertes avec mares où il est interdit de construire un chemin en vertu du RADF ou des largeurs de traversées de cours d'eau plus importantes.

Finalement, le tracé retenu a fait l'objet de consultations avec le maître de trappe local, qui a donné son accord au tracé proposé. Le tracé a été déposé au Chef de la communauté de Nemaska. Un relevé terrain a ensuite été complété par le consultant en septembre 2025, ce qui a permis d'optimiser l'emplacement du chemin et de récolter des données le long de l'emprise.

Le chemin d'accès projeté débiterait à l'extrémité est d'un chemin forestier existant, lequel est situé près des repères kilométriques 148-149 de la route Billy-Diamond. L'utilisation prévue de ce chemin est le transport des équipements de forage vers le site ainsi que le transport des employés par camion sur le terrain. Pour cet usage, la classe de chemin planifiée est de type 04, conformément à l'annexe 4 du RADF. La largeur proposée du chemin sera de 7,0 m. Cette largeur inclut les largeurs requises des accotements, c'est-à-dire qu'elle comprend une chaussée de 5,50 m de chaussée et des accotements de part et d'autre de 0,75 m.

Afin de construire un chemin de type classe 4, une emprise de 25 mètres est requise. Cette emprise totalise environ 30,85 ha, considérant la longueur projetée du chemin. Des activités de déboisement seront requises. La section 3.2 ci-dessous décrit le milieu de l'emprise, laquelle n'est pas entièrement boisée.

Selon les relevés terrain, 21 sites de traversées de cours d'eau sont à prévoir. Conformément à un calcul de débit approuvé par un ingénieur forestier et selon la caractérisation au terrain, des ponceaux avec le bon dimensionnement seront planifiés. Leur installation se fera dans le respect des différents articles du RADF. Après validation au terrain, sur les 21 sites, un seul requiert une installation assurant le libre passage du poisson.

Afin d'accéder à la propriété Cisco par la route Billy-Diamond, un site de pont est requis au projet. Ce pont sera conçu et planifié selon les règles de l'art. En effet, des plans et devis seront préparés par un ingénieur conformément à la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État. Ils seront soumis pour approbation par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Pour construire un chemin, du matériel granulaire est requis. Celui-ci sera dans la mesure du possible principalement construit avec les matériaux en place disponible dans l'emprise prévue du chemin. Toutefois, afin de compenser les insuffisances en matériaux, des bancs d'emprunt de dépôt meuble (sable, gravier et moraine) seront requis. Trois bancs d'emprunt ont été localisés le long du tracé.

Le premier banc d'emprunt est un banc d'emprunt qui a déjà été exploité dans le passé : le site de substances minérales de surface 32K11-2 (BNE 30033) selon le système de Gestion des titres miniers du Québec. Son plus récent détenteur est le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Sa superficie projetée pour le projet est d'environ 2,98 hectares.

Les deux autres bancs d'emprunt sont directement adjacents au chemin d'accès planifié. Conséquemment, aucun sentier ou chemin d'accès n'a besoin d'être construit pour atteindre les sources d'emprunt. Leurs superficies respectives sont d'environ 2,22 et 2,90 hectares.

Toutes superficies exploitées dans les bancs d'emprunt feront l'objet d'une restauration en vertu du RADF.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Une carte de localisation est disponible en annexe du présent formulaire afin de localiser le chemin d'accès et les bancs d'emprunt planifiés.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

En présence de sols minces ou si du roc est rencontré le long du chemin, des activités de dynamitage seront nécessaires à quelques endroits seulement, à l'intérieur de l'emprise autorisée du chemin, notamment dans les derniers kilomètres de celui-ci au nord, à l'approche de la zone d'intérêt d'exploration minière, entre autres pour adoucir la pente maximale du chemin.

Des activités de concassage et de tamisage du matériel granulaire retrouvé dans l'emprise du chemin ou dans les bancs d'emprunt pourraient être requises au projet, dépendamment du type de matériel retrouvé.

Pour le premier banc d'emprunt, un chemin d'accès temporaire sera nécessaire.

Aucune carrière de roc n'est planifiée.

Les installations des traverses de cours d'eau seront réalisées dans le respect des différents articles du RADF.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

- Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.
- Aire de trappe de Nemaska N20.

Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 50°33'51"N Longitude : 77°28'25"O

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : 50°38'25"N Longitude : 77°28'20"O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

Milieu physique

Le projet de chemin se trouve dans la province géologique du Supérieur, plus précisément au sein de la sous-province d'Opatika (MRNF, 2018). Cette région est traversée par la ceinture de roches vertes de Frotet-Evans, caractérisée par un ensemble volcanique où prédominent les roches métavolcaniques, allant des compositions mafiques aux felsiques. Ce contexte géologique est particulièrement favorable à la présence de minéralisations en lithium, notamment dans certains secteurs ciblés par l'exploration (Q2 Metals Corp., 2025).

Du point de vue topographique, le relief est majoritairement constitué de plaines, ponctuées par quelques buttes rocheuses qui émergent du paysage.

En ce qui concerne les dépôts de surface, le territoire est principalement recouvert de dépôts organiques, surtout dans les zones de relief plat et les dépressions. Une proportion significative du sol est également couverte par des dépôts glaciolacustres, dont la texture est majoritairement fine. À mesure que l'on gagne en altitude, notamment au niveau des buttes rocheuses, on observe la présence de dépôts de till, parfois superposés à des dépôts glaciolacustres (Blouin et al., 2005).

Emprise du chemin

Le réseau hydrographique rencontré le long de l'emprise est composé de six cours d'eau permanents.

- Un seul des cours d'eau permanents nécessite un ponceau assurant le libre passage du poisson.
- Quant au site de pont de la rivière, sa construction sera encadrée par le RADF et permettra d'assurer le libre passage du poisson.
- En vertu du RADF, des obstacles au libre passage du poisson ont été rencontrés le long des quatre (4) autres cours d'eau permanents avec site de traversée. L'installation des ponceaux sera réalisée dans le respect des différents articles du RADF.

En raison du relief généralement plat et des sols, les ruisseaux intermittents rencontrés ne présentent pas une morphologie linéaire bien définie, c'est-à-dire un lit de cours d'eau bien apparent et défini, comme c'est le cas d'un cours d'eau permanent. Selon les relevés terrain, seize (16) ruisseaux intermittents sont rencontrés par le chemin projeté. Cependant, sept (7) de ces ruisseaux sont considérés à la limite du drainage forestier. Les ingénieurs forestiers déployés au terrain par le consultant Nemaska Ressources ont pris la décision de considérer ces écoulements à la limite d'un drainage forestier comme des ruisseaux intermittents au niveau de leur écoulement. Cette approche a été mise de l'avant dans une volonté de protection des milieux et, selon le principe de précaution. Elle permettra de planifier le bon dimensionnement des ponceaux requis et une installation encadrée par les différents articles du RADF.

Concernant les bancs d'emprunt, une distance de 30 m a été respectée par rapport aux milieux hydriques ou humides, conformément à la réglementation en vigueur.

Banc d'emprunt 1

Le banc d'emprunt 1 est à environ 1,1 km du début du chemin à construire. Ce site est caractérisé par la présence de dépôt de surface pro glacière, c'est-à-dire des dépôts composés de sable ou sable-gravier, ce qui est intéressant comme matériel granulaire pour la construction d'un chemin. Il existe un ancien chemin forestier adjacent au banc d'emprunt. Celui-ci nécessitera des travaux de construction sur environ 330 m afin de le rendre carrossable et utilisable à nouveau.

Ce site, précédemment ouvert et détenu par le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts, est désormais expiré.

On ne retrouve aucun milieu humide ouvert à proximité. De plus, il n'y a aucun milieu hydrique comme un cours d'eau intermittent ou permanent dans les 30 m du site, information confirmée par photo-interprétation.

Banc d'emprunt 2

Le banc d'emprunt 2 est localisé approximativement au km 3,3 du chemin projeté. Il est directement adjacent à l'emprise du chemin et est composé de dépôt de till.

Une tourbière boisée est située à 15 m au sud du site, et celle-ci garde cette couverture boisée comme définie dans le RADF jusqu'à environ 78 m. Après vérification par photo-interprétation 3D, aucun milieu humide et hydrique protégé en vertu du RADF n'est rencontré à moins de 30 m.

Banc d'emprunt 3

Comme le deuxième banc, le banc d'emprunt 3 est adjacent à l'emprise du chemin et davantage vers la fin du tracé au km 10,1. Ce site est caractérisé par la présence de dépôt de till, un matériel convenable pour la construction d'un chemin forestier.

Un seul cours d'eau est situé à proximité du site, au nord de celui-ci, longeant l'emplacement du banc emprunt dans une direction est-ouest. Conformément à la réglementation en vigueur, une distance de plus de 30 m a été appliquée.

Milieu biologique

Emprise du chemin

Le projet de construction d'un chemin d'accès pour fins d'activités d'exploration minière se situe dans la pessière noire à mousse de l'Ouest. La végétation est caractérisée par une forte proportion d'épinette noire en raison des conditions édaphiques qu'occasionnent notamment les types de dépôts rencontrés et la topographique très peu accidentée (Blouin et al., 2005).

La végétation rencontrée dans l'emprise du chemin d'accès projeté est majoritairement composée de peuplements dominés par l'épinette noire. Selon la carte écoforestière, la densité du couvert forestier dans ces peuplements varie principalement entre 45 % et 65 % (MRNF, 2017). Lors de la visite terrain par l'équipe de Nemaska Ressources, des peuplements feuillus, notamment composés de bouleau à papier et de peuplier, ont été rencontrés ponctuellement dans l'emprise en demande et témoignent d'un sol ayant une texture plus grossière caractérisé par un drainage plus favorable. Une proportion non négligeable de la superficie occupée par l'emprise, soit près de 20 %, chevauche les secteurs affectés par les feux de forêt de 1995 et 1997 situés respectivement au nord et au sud (MRNF, 2017). À ces endroits, la végétation observée lors de la visite terrain est caractérisée par des dénudés secs et des peuplements de faible densité composés notamment d'épinette noire et de pin gris.

Sur l'ensemble du tracé prévu, le couvert forestier en régénération, défini comme ayant une hauteur inférieure à 4 mètres (MRNF, 2023), occupe environ 33,8 % de la superficie de l'emprise projetée (MRNF, 2021). Quant au couvert forestier fermé, dont la hauteur est égale ou supérieure à 7 mètres, ils couvrent approximativement 41,0 % de cette même superficie (MRNF, 2021). La strate résiduelle, soit entre 4 et 7 m, représente une proportion de 25,2 % (MRNF, 2021).

Selon les données géospatiales de la carte écoforestière ainsi que des milieux humides potentiels, certains milieux humides et hydriques se trouvent à proximité de l'emprise projetée (MELCCFP, 2023; MRNF, 2017). Dû à un contexte biophysique régional justifiant la très grande proportion de milieux organiques (Blouin & al., 2005), le tracé est inévitablement amené à traverser des tourbières. Par conséquent, le tracé traverse deux tourbières ouvertes sur une distance de plus de 100 m, distances qui ont été réduites le plus possible à la suite de la visite terrain du consultant. Des demandes de dérogation en vertu de l'article 70 du RADF sont prévues à cet effet et des mesures de protection seront mises en place afin d'atténuer les effets de la construction du chemin sur le milieu.

La construction du chemin d'accès d'exploration minière est encadrée par le RADF, de ce fait, Q2 s'assurera d'obtenir toutes les autorisations requises auprès du MRNF selon la nature des travaux. De plus Q2, se conformera aux exigences du ministère en lien aux différents milieux traversés par le projet.

Banc d'emprunt 1

Ce banc d'emprunt qui a déjà été ouvert à proximité et utilisé dans le passé se trouve en majorité sur des peuplements en régénération, notamment dû au passage du feu de forêt de 1997. Ce site est caractérisé par la présence de pin gris en régénération naturelle et de plantation d'épinette noire et de pin gris.

Banc d'emprunt 2

Le banc d'emprunt 2 est composé entièrement de peuplements d'épinette noire et de pin gris, d'une faible densité avec des hauteurs variant entre 7 et 15 m.

Banc d’emprunt 3

Le banc d’emprunt 3 se trouve entièrement dans un secteur ayant été touché par le feu de forêt de 1995. Le site est majoritairement dominé par un boisé en régénération de faible densité. Une petite portion de ce site est partiellement boisée par un peuplement résineux ayant été épargné par le feu.

Aires protégées

Le projet de chemin d’accès ne se retrouve dans aucune aire protégée du Registre des aires protégées.

À l’extérieur du site d’intérêt pour l’exploration minière, vers le nord — soit à l’extrémité du tracé du chemin projeté — se trouvent deux aires protégées. À environ 10 km au nord se situe la réserve de biodiversité projetée de Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback et plus près, à environ 2 km au nord, se trouve la réserve de territoire aux fins d’aire protégée Chisesaakahikan.

Habitats sensibles présents

Selon les données disponibles du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022) des occurrences d’espèces en situation précaire se trouvent à proximité du site. Le terme occurrences désigne l’habitat qu’une population locale d’une espèce en situation précaire utilise, construit à partir d’une ou de plusieurs observations, et est représenté concrètement par une superficie.

Dans le cas du présent projet, l’emprise projetée du chemin et des bancs d’emprunt se trouvent à l’intérieur de l’habitat du caribou forestier. Dans un rayon de 8 km du projet, aucune autre occurrence au CDPNQ n’est identifiée.

Une portion du tracé proposé est concernée par la mesure intérimaire de protection du caribou forestier. L’objectif de ces mesures est de concentrer les activités de planification forestière à l’extérieur des zones visées par les mesures intérimaires. Autrement dit, en matière de planification forestière et d’aménagement, les activités de récolte ainsi que la construction ou l’amélioration de routes sont reportées jusqu’à l’adoption de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards (MRNF, 2023). Cette mesure a été mise en place en attendant la mise en œuvre de la Stratégie pour le caribou forestier et montagnard. Le chemin d’accès projeté chevauche la zone visée par les mesures du km 2,9 jusqu’à la fin du tracé, soit jusqu’au km 12,4.

Au sud de la limite des mesures près du chemin d’accès planifié, le territoire est également partagé avec l’industrie forestière. En effet, plusieurs interventions sylvicoles jusqu’à la limite sud de la zone protégée par la mesure intérimaire sont planifiées selon la programmation annuelle de récolte. Dans un rayon de 4 km en périphérie du tracé au sud de la limite des mesures intérimaires, environ 261 hectares de superficie sont prévus à la planification annuelle de coupe de l’unité d’aménagement 086-63 (MRNF, 2025).

Milieu humain

Le chemin d’accès projeté se trouve sur les terres de la communauté crie de Nemaska, dans la région d’Eeyou Istchee, à environ 150 km au nord de Matagami. Le projet se situe sur des terres de catégorie III, dans le territoire de trappe N20. Ce territoire de trappe est toujours utilisé pour des activités traditionnelles crie — chasse à l’orignal, pêche et piégeage — qui demeurent importantes pour la communauté.

Le maître de trappe a confirmé à Q2 les zones d’activités et d’intérêt sur son territoire de trappe. Il a par ailleurs proposé que le chemin d’accès soit construit à cet endroit pour éviter les nuisances pour les utilisateurs du territoire. En effet, il a confirmé que le secteur du chemin d’accès et la zone d’exploration minérale ne font pas l’objet d’activités traditionnelles de chasse, pêche ou récolte et que le tracé ne touche pas de zone d’intérêt sensible. Il y circule depuis son camp pour rejoindre les extrémités de son territoire, où se déroulent ses activités traditionnelles.

Le départ du chemin d’accès est situé à environ 5 km de la route Billy-Diamond, ce qui assure une accessibilité adéquate au site. La proximité du réseau routier favorise aussi le développement d’un chemin à vocation multiusage, compatible avec les activités forestières, l’exploration minière et les usages traditionnels ou récréatifs.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l’étude d’impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

Depuis février 2024, les activités d’exploration sur la propriété Cisco sont réalisées par voie hélicoptérée. Le chemin d’accès projeté, classé comme chemin de classe 4 conformément au RADF, vise à permettre un accès terrestre à la zone d’intérêt d’exploration.

Les activités d’exploration minière, notamment les forages, devraient se poursuivre pendant au moins 3 années après la construction du chemin. Ce chemin sera conçu pour une période d’utilisation comprise entre trois (3) et dix (10) ans, conformément aux normes applicables pour un chemin de classe 4.

Le chemin de classe 4 pour fins d’exploration minière de la propriété Cisco devrait idéalement être construit durant l’année 2026, dès l’obtention des permis et autorisations.

Les activités de déboisement de l’emprise et des bancs d’emprunt et la construction du chemin d’accès devraient s’échelonner sur une période de 3 à 6 mois à partir de la date de commencement.

Les bancs d’emprunt seront utilisés pendant cette durée estimée et le matériel granulaire utilisé ne servira qu’à la construction du chemin et de son entretien routier pendant la durée des travaux. Quant à leur restauration, elle sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l’annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s’il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir la carte de localisation disponible à l’annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées
<i>Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.</i> Des activités d'information et de consultation effectuées auprès du maître de trappe ont été effectuées tout le long de l'année 2025. Le maître de trappe a eu l'occasion de survoler le tracé de chemin prévu et aussi d'émettre ses recommandations quant à celui-ci. Le Chef du Conseil de Bande de Nemaska a aussi été rencontré pour présenter le tracé du chemin. Sommairement, voici les différentes démarches de consultations qui ont été effectuées : - Janvier 2025 : Première rencontre et discussion du projet avec le maître de trappe à Nemaska. - Avril 2025 : Deuxième rencontre avec le maître de trappe. L'emplacement souhaité du chemin d'accès a été discuté avec le maître de trappe et un tracé a été proposé par celui-ci pour éviter les zones où se pratiquent les activités traditionnelles et qui représentent selon lui le moindre impact sur le territoire. Dans la même journée, le territoire N20 a été survolé en hélicoptère avec le maître de trappe et les représentants de Q2. - 8 juillet 2025 : Discussion téléphonique avec le maître de trappe sur les avancements effectués par le consultant mandaté sur l'étude des différents tracés de route. - 9 juillet 2025 : Partage du tracé proposé par le consultant au maître de trappe. Il a été informé des prochaines étapes au projet, notamment des relevés terrain afin de prendre les données nécessaires le long du chemin et près des sites de traversées. - 26 juillet 2025 : Rencontre avec le maître de trappe. Le tracé proposé a été discuté. Le maître de trappe est d'accord avec le tracé proposé, puisqu'il correspond en grande partie à sa recommandation. Il est aussi en accord avec les travaux et études terrain à effectuer pour étudier le chemin d'accès pour fins d'exploration minière. Il demande que les travaux terrain soient complétés avant le 30 septembre pour les travaux héliportés, soit avant la chasse à l'orignal. Q2 Metals Corp. s'est engagé à respecter ce délai. - 31 juillet 2025 : Partage du tracé choisi par le consultant et validé par le maître de trappe par courriel à la nation Crie de Nemaska. La carte du consultant externe mandaté pour le tracé, Nemaska Ressources, a été partagée, ainsi que les informations sur les relevés terrain qui ont suivi. - 30 octobre 2025 : Rencontre d'information sur l'avancement du projet et présentation du tracé au Chef de Nemaska et représentant de Nemaska Development Corporation et du Cree Nation Government. Il a été convenu que le moment était approprié pour lancer les séances d'information à la communauté et pour mettre en place une stratégie de communication et de consultation auprès des "land users" concernés par le projet Cisco et le chemin d'accès. Le début des activités de communication et consultation sera planifié avec l'aide du Conseil de Bande de Nemaska pour le début de l'année 2026.
4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social
<i>Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.</i> Q2 Metals est en communication régulière sur l'avancement du projet notamment le projet de route d'accès avec le maître de trappe et le Chef de la communauté. Il a été convenu avec le Chef de la communauté que le moment était approprié pour lancer les séances d'information à la communauté et pour mettre en place une stratégie de communication et de consultation auprès des "land users" concernés par le projet Cisco et le chemin d'accès. Le début des activités de communication et consultation sera planifié avec l'aide du Conseil de Bande de Nemaska pour le début de l'année 2026.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet
<i>Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.</i> Le chemin d'accès est à l'intérieur d'une superficie faisant l'objet de mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Ces mesures sont en place afin de permettre le maintien de massifs forestiers importants en attendant la finalisation de la stratégie provinciale pour les caribous (MRNF, 2023). Les mesures intérimaires se caractérisent par une exclusion de la récolte forestière pour certains territoires. Une étude sur la grande faune a été réalisée par Nemaska Ressources à des fins informatives. Cette analyse est entre autres basée sur l'acquisition de connaissances sur la position des populations de caribou forestier (données colliers émetteurs de 2015 à 2024) et sur l'évaluation de la qualité de leur habitat et ce, pour deux zones dont la Project Study Area (PSA) qui correspond aux limites de la propriété Cisco. Selon le rapport, « <i>Malgré la disponibilité d'un habitat approprié dans la zone PSA, pratiquement aucun caribou muni d'un collier émetteur n'a été observé pendant la période de surveillance télémétrique</i> » (traduit de Nemaska Ressources, 2025). Le rapport est rendu disponible en annexe du présent formulaire. En raison du contexte physique régional, c'est-à-dire « <i>un territoire présentant un relief peu accidenté constitué en grande partie de dépôts argileux et de dépôts organiques</i> » (Blouin & al., 2005), le tracé est amené à traverser des milieux humides ouverts et boisés. En vertu du RADF, la construction d'un chemin d'accès est autorisée dans ces milieux, à condition que celle-ci soit inférieure à 100 m dans les tourbières ouvertes. Au-delà de cette distance, une dérogation est demandée et justifiée auprès du MRNF. Des mesures de protection et des techniques de construction sont appliquées et adaptées aux conditions du site. Compte tenu du contexte régional caractérisé par l'abondance de milieux humides ouverts, il est inévitable de ne traverser aucune tourbière ouverte sans mare. Q2 s'assurera d'obtenir toutes les autorisations requises auprès du MRNF et se conformera à leurs exigences. Pour les traversées de cours d'eau, leurs installations seront réalisées dans le respect des différents articles du RADF. Un seul site de traversée requiert une installation assurant le libre passage du poisson. Quant au site de pont rivière Pauschikushish Ewiwach, celui-ci assurera le libre passage du poisson et il sera conçu dans les règles de l'art et approuvé par le MRNF. Concernant le chemin d'exploration, il n'y a pas de fermeture prévue. La fermeture d'un chemin sur les terres du domaine de l'état doit être autorisée en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (art. 41). Les enjeux reliés au milieu humain sont ceux concernant l'occupation du territoire et l'utilisation des chemins d'accès adjacents. La durée des travaux sera relativement courte.
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur
<i>Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.</i> Impacts environnementaux Les impacts environnementaux potentiels liés à la construction du chemin découleront principalement de l'altération ou de la perte de certains milieux, notamment des milieux terrestres à l'intérieur des zones déboisées de l'emprise de 25 m du chemin d'accès, ainsi que le remblai de certaines zones humides — dont la traversée a été réduite au minimum. Relativement aux sites de traverses de cours d'eau, les conduits et le pont seront installés de manière à respecter les critères du RADF, c'est-à-dire dimensionner pour ne pas entraver la circulation de l'eau et pour assurer le respect des débits de crue, suivant un dimensionnement signé par un ingénieur forestier pour les ponceaux. Dans le cas du ponceau où le libre passage du poisson doit être assuré, il sera installé avec la pente appropriée afin de garantir le passage des poissons. Les bancs d'emprunt utilisés pour le projet seront ensuite restaurés en vertu du RADF. L'utilisation d'équipements lourds entraînera des émissions de gaz à effet de serre (GES), du bruit et de la poussière durant la construction du chemin ainsi que lors du chargement des matériaux granulaires issus des bancs d'emprunt. Après la construction, la réduction des déplacements en hélicoptère permettra de diminuer le bruit

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

pouvant affecter les mammifères terrestres et de limiter les nuisances sonores pour les utilisateurs du territoire. Elle contribuera également à réduire la consommation de carburant et les émissions de CO₂ une fois le chemin d'accès aménagé.

Sur le chemin, des émissions de poussières et de GES liées à la circulation des véhicules demeureront présentes. Toutefois, la vitesse maximale de 40 km/h associée à un chemin de classe 4, combinée au faible débit de circulation prévu, laisse prévoir que ces émissions resteront limitées.

Enfin, la construction du chemin réduira également le volume de carburant devant être entreposé et manipulé pour les opérations hélicoptérées.

Impacts sociaux

Localisation et proximité des communautés :

Le chemin d'accès est situé dans un secteur éloigné des communautés d'Eeyou Istchee :

- Matagami : 150 km
- Nemaska : 239 km
- Waskaganish : 185 km
- Waswanipi : 338 km

Compte tenu de ces distances, le projet n'entraîne pas d'impact sur la qualité de vie dans les communautés.

Occupation du territoire et utilisateurs locaux

Le maître de trappe et sa famille occupent le territoire de trappe N20. Plusieurs campements sont situés le long de la route Billy-Diamond, notamment aux kilomètres 160 et 126.

L'accès projeté à la future route se trouverait près du kilomètre 148.

Pour le maître de trappe, sa famille, l'accès à ce secteur sera nettement facilité, un secteur jusqu'ici difficile d'accès par la route.

Effets de l'accès routier

L'aménagement d'une route ouvrira un secteur auparavant non accessible en camion et entraînera une hausse prévisible de la circulation terrestre et donnera accès à des parcelles de territoire jusqu'à peu accessibles.

Le choix d'un chemin de niveau 4 vise à limiter la vitesse maximale à 40 km/h et à réduire le débit de circulation.

Réduction du trafic aérien

L'accès terrestre permettra de diminuer le recours aux vols en hélicoptère, ce qui entraînera :

- une réduction du bruit;
- moins de dérangement pour la faune;
- une diminution des nuisances pour les utilisateurs du territoire.
- une réduction de l'empreinte carbone du projet dans son ensemble

Mesures de gestion et de cohabitation

Q2 Metals applique une politique interdisant la chasse et la pêche pour son personnel et ses sous-traitants.

L'entreprise maintiendra des échanges réguliers avec la communauté et le maître de trappe afin :

- de suivre l'évolution de l'utilisation du territoire;
- d'identifier des mesures de mitigation;
- d'assurer une cohabitation respectueuse et sécuritaire.

Retombées dans les communautés

Les communautés crie et locales pourraient bénéficier d'occasions d'affaires et d'emploi, tant lors de la construction que pour l'entretien et le déneigement du chemin.

Pour Q2 Metals Corp., l'accès terrestre facilitera la réalisation des travaux d'exploration et des suivis environnementaux. Une baisse des coûts est également prévue grâce à la réduction des vols en hélicoptère. Sur le plan de la santé et sécurité, cette route permettra d'intervenir en tout temps, notamment en hiver, lorsque les conditions de vol limitent les déplacements aériens.

Habitats protégés et espèces à statut

Selon le registre des aires protégées, aucune aire protégée n'est présente dans la zone d'étude. (MELCCFP, 2025)

Comme indiqué à la section 5.1, l'emprise du chemin se situe en partie dans un secteur visé par des mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, en attendant l'adoption d'une stratégie officielle (MRNF, 2023). Le rapport sur la grande faune illustre une absence de relevés de caribous forestiers ou migrants dans la zone étudiée pour la construction du chemin (Nemaska

Ressources, 2025), ainsi qu'à proximité du site d'intérêt minéral. Seuls quelques signalements situés à l'extrême nord-ouest de la propriété Cisco sont connus (Nemaska Ressources, 2025). Les observations de l'équipe d'exploration, présente sur le site depuis février 2024, vont dans ce sens : l'équipe n'a pas à ce jour observé de caribous.
<i>Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.</i>

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre
<i>Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.</i>
Pendant la construction du chemin, l'utilisation des différents équipements nécessaires aux travaux générera des gaz à effet de serre (GES). Ces équipements fonctionnent avec des carburants fossiles (diesel, essence), ce qui entraîne inévitablement des émissions de GES. Une fois le chemin d'accès aménagé, son utilisation permettra toutefois de réduire les émissions de CO₂ associées au transport aérien. En effet, un Ford F-150 consommerait environ 16 L/100 sur chemin forestier en transportant des passagers là où un hélicoptère de type AS350 B3, comme utilisé sur site actuellement, consomme environ 183 L/h de carburant pour une utilisation moyenne (Eurocopter, 2006), soit environ 5 fois plus de carburant qu'une camionnette parcourant un trajet équivalent. Actuellement, l'hélicoptère constitue le seul moyen de transport utilisable, car la zone d'exploration n'est connectée à aucun chemin d'accès. L'hélicoptère est utilisé quotidiennement pendant l'exploration : deux appareils sont mobilisés sur le site chaque jour pour le transport du personnel, du matériel et des foreuses. Les équipements employés utilisant les énergies fossiles pour la construction du chemin et les activités de déboisement sont généralement les suivants : - Débroussailleuse; - Abatteuse et débardeur; - Buteur; - Niveleuse; - Pelle excavatrice; - Concasseur; - Tamiseur; - Camion hors route; - Camion-bennes; - Foreuses; - Grue.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature	
Je déclare que : 1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.	
Prénom et nom	
Neil McCallum	
Signature	
	
Date	2026-01-14
2026-01-13	

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.



Q2 Metals Corp.
Suite 904 - 409 Granville Street
Vancouver, BC V6C 1T2

BOARD RESOLUTION (ATI)

April 17, 2024

As a member of the board of directors of Q2 Metals I approve of appointing Neil McCallum VP Exploration and also a director of the company to submit an application for authorization of impact-causing exploration work (ATI) to the Quebec ministère des ressources naturelles et des forêts on behalf of the company, Q2 Metals.

Alicia Milne

ALICIA MILNE

CEO, PRESIDENT & DIRECTOR

Jody Bellefleur

JODY BELLEFLEUR

CHIEF FINANCIAL OFFICER, DIRECTOR

Neil McCallum

NEIL MCCALLUM

VP EXPLORATION, DIRECTOR

Kevin Bottomley

KEVIN BOTTOMLEY

DIRECTOR

Leo Power

LEO POWER

DIRECTOR

Simon Cohn

SIMON COHN

DIRECTOR

BOARD RESOLUTION (MELCCFP)

April 17, 2024

As a member of the board of directors of Q2 Metals I approve of appointing Neil McCallum VP Exploration and also a director of the company to act as the online service manager of the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) website.

Alicia Milne**ALICIA MILNE**

CEO, PRESIDENT & DIRECTOR

Jody Bellefleur**JODY BELLEFLEUR**

CHIEF FINANCIAL OFFICER, DIRECTOR

Neil McCallum**NEIL MCCALLUM**

VP EXPLORATION, DIRECTOR

Kevin Bottomley**KEVIN BOTTOMLEY**

DIRECTOR

Leo Power**LEO POWER**

DIRECTOR

Simon Cohn**SIMON COHN**

DIRECTOR

Signature: 

Email: alicia@q2metals.com

Signature: 
Kevin Bottomley (Apr 17, 2024 15:48 PDT)

Email: kevin@q2metals.com

Signature: 
Leo Power (Apr 17, 2024 21:01 GMT-2.5)

Email: leo@q2metals.com

Signature: 
Neil McCallum (Apr 17, 2024 19:13 EDT)

Email: neil@q2metals.com

Signature: 

Email: simon@miningprojectsx.com

Signature: 

Email: jbellefleur@zimtu.com

Annexe II

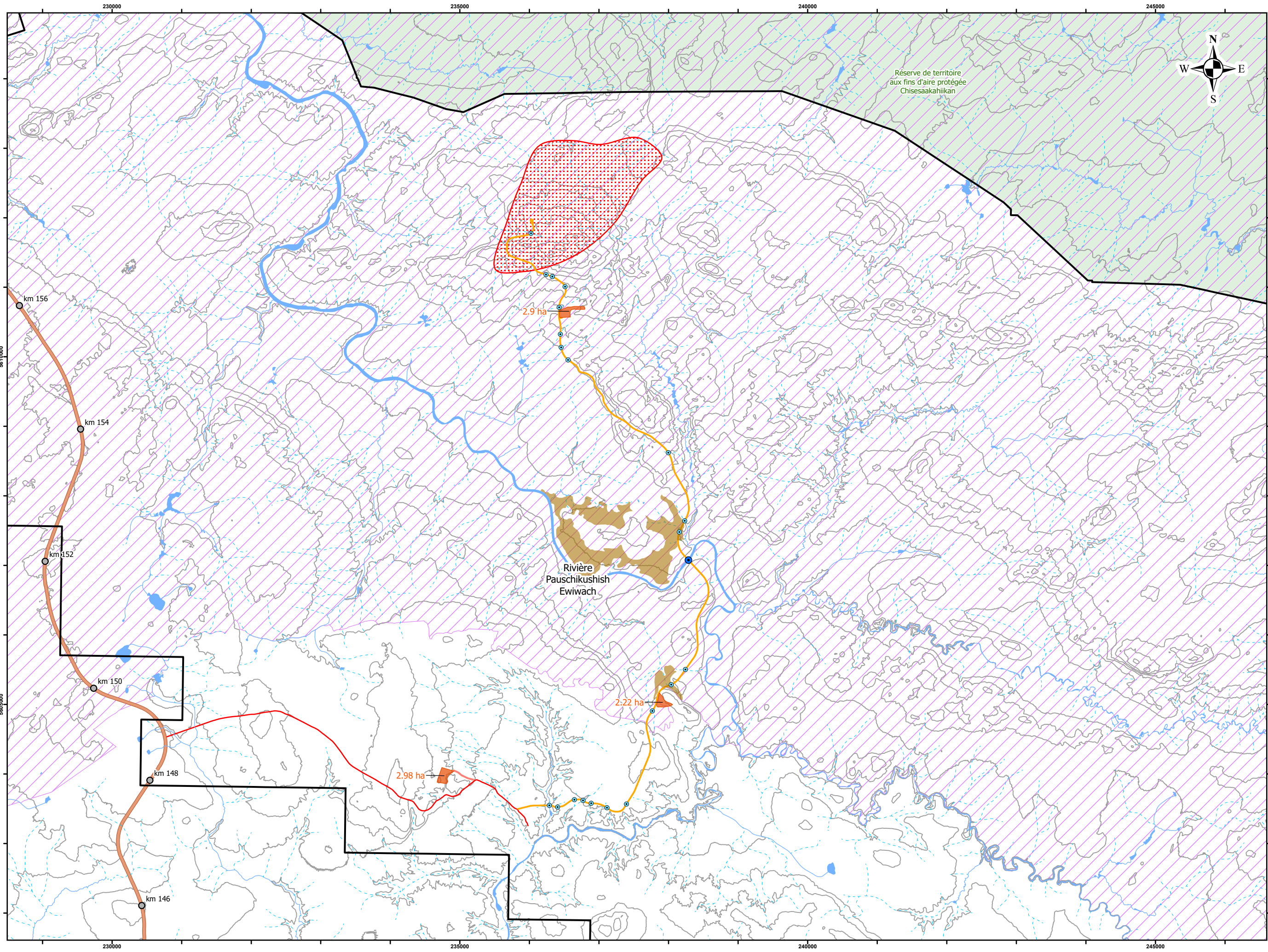
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir la description du projet.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



CARTE DE LOCALISATION

- Chemin d'accès à la propriété Cisco pour fins d'activités d'exploration minière -

LOCALISATION

Légende

Propriété Cisco

Aire d'intérêt principale d'exploration minière

Mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Aires protégées

Bancs d'emprunt projetés

Emprise projeté de 25 m du tracé pour le chemin d'accès pour fins d'exploration minière

Emprise projeté du chemin d'accès au banc d'emprunt

Tourbière ouverte sans mare relevée au terrain et traversée sur + de 100 m

Route Billy-Diamond

Réseau routier existant (toutes classes)

Courbes de niveau - 10 m

Localisation du pont pour le site de traversé (± 31 m) de la rivière Pauschikushish Ewiwach

Site de traversé - Installation d'un ponceau

Réseau hydrographique surfacique

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

NOTES

1. Projet de construction d'un chemin d'accès de type classe 4 pour fins d'activités d'exploration minière sur la propriété Cisco en vertu du RADF sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee BaieJames.

SOURCES

1. Cours d'eau, GRHQ, MELCCFP et MRNF
2. Lacs, GRHQ, MELCCFP et MRNF
3. Titres miniers, GESTIM
4. Réseau routier, AQRéseau+, MRNF
5. Courbes de niveau, produit dérivé du LIDAR, MRNF
6. Registre des aires protégées au Québec, MELCCFP
7. Mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, données géospatiales fournies par Q2 Metals Corp.
8. Contour de la propriété Cisco, 2023, données géospatiales fournies par Q2 Metals Corp.
9. Milieux humides potentiels, MELCCFP

0500100015002000

mètres

1:50 000

Format : 11"x17" Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 9

Nemaska
Ressources

PRÉPARÉ PAR : Pierre Roucoules, ing.f.
VALIDÉ PAR : Clovis Déry, ing.f.
POUR : Q2 Metals Corp.

PROJET : 121025006 DATE : 2025-12-02

Annexe IV

Rapport d'étude de la grande faune – Nemaska Ressources – 2025

Annexe V

Photos prises lors de la visite pour les relevés terrain

Section 1 : Milieux humides rencontrés sur le chemin projeté.

Photo 1. Tourbière considérée boisée rencontrée sur le chemin projeté



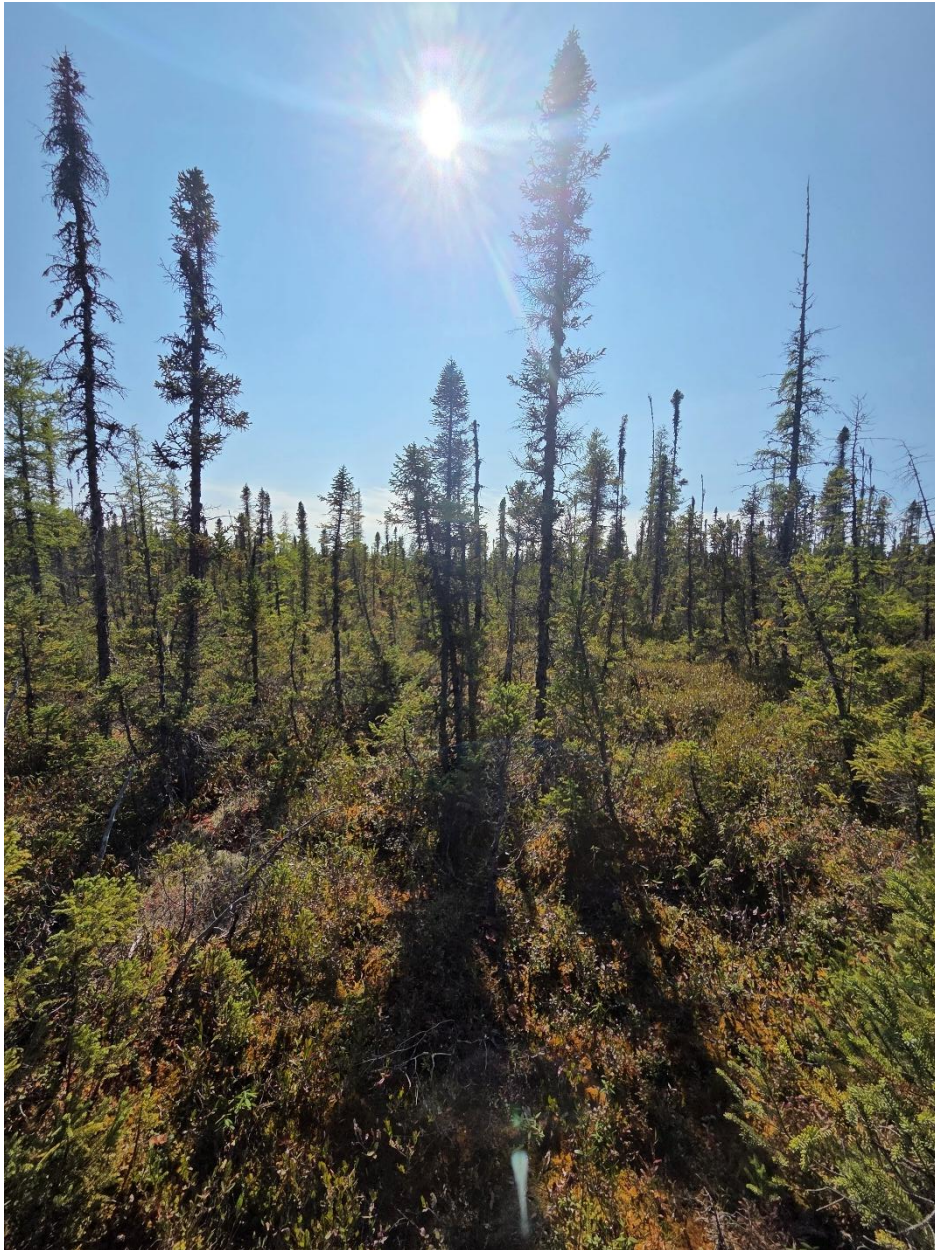
Photo 2. Tourbière considérée ouverte sans mare rencontrée sur le chemin projeté



Photo 3. Tourbière considérée boisée rencontrée sur le chemin projeté



Photo 4. Tourbière considérée ouverte rencontrée sur le chemin projeté



Section 2 : Milieux hydriques rencontrés sur le chemin projeté.

Photo 5. Rivière rencontrée sur le chemin projeté, site où le pont serait construit



Photo 6. Rivière rencontrée sur le chemin projeté, site où le pont serait construit



Photo 7. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté et ayant le libre passage du poisson à assurer.



Photo 8. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté.



Photo 9. Cours d'eau rencontré sur le chemin projeté.



Section 3 : Allure générale des milieux terrestres traversés par le chemin projeté.

Photo 10. Zone brûlée par les feux de forêt en 1995 en régénération.



Photo 11. Pessière à lichens sur un sommet de colline.



Photo 12. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté



Photo 13. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.



Photo 14. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.



Photo 15. Milieu terrestre traversé par le chemin projeté.



Bibliographie

Blouin, J., Berger, J.-P., & Gosselin, J. (2005). *Guide de reconnaissance des types écologiques : Région écologique 6a, Plaine du Lac Matagami : Région écologique 6b, Plaine de la Baie de Rupert*. Ministère des ressources naturelles et de la faune, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers : Direction des communications.

Eurocopter. (2006). *Eurocopter AS350 B3 – Technical Data*.
<https://www.aviatorsdatabase.com/wp-content/uploads/2013/07/AS350-B3.pdf> (Consulté le 28 novembre 2025).

MELCCFP. (2018). *Réserve de biodiversité projetée de Chisesaakahikan -et-de-la-RivièreBroadback. Plan de conservation*.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/chisesaakahikan-broadback/psc-chisesaakahikan-broadback.pdf> (Consulté le 24 novembre 2025).

MELCCFP. (2022). *Occurrences d'espèces en situation précaire* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire>. (Consulté le 21 novembre 2025)

MELCCFP. (2023). *Milieus humides potentiels* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/milieus-humides-potentiels>. (Consulté le 21 novembre 2025)

MELCCFP. (2025). *Registre des aires protégées au Québec*, [Jeu de données], dans Données Québec, 2018, mis à jour le 03 juin 2025.
[<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-protegees-au-quebec>] (Consulté le 25 novembre 2025)

MRNF. (2017). *Carte écoforestière originale et résultats d'inventaire courants* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/resultats-d-inventaire-et-carte-ecoforestiere>. (Consulté le 21 novembre 2025)

MRNF. (2018). *Géologie du socle* [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/geologie-du-socle>. (Consulté le 21 novembre 2025)

MRNF. (2021). *Lidar—Modèles numériques (terrain, canopée, pente, courbe de niveau)* [Jeu de données]. Données Québec.
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/produits-derives-de-base-du-lidar>. (Consulté le 21 novembre 2025)

MRNF. (2023). *Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028. Région Nord-du-Québec, unité d'aménagement 086-63, 086-64, 086-65 et 086-66 : Unité de gestion Harricana-Nord (106)*. Ministère ressources naturelles et des forêts.

MRNF. (2025). Programmation annuelle autorisée (PRANA), [Jeu de données]. Données Québec. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/programmation-annuelle-des-activites-de-recolte-autorisee> (Consulté le 21 novembre 2025).

Nemaska Ressources. (2025). *Cisco Mining Project - Large Fauna Study*. Report for project 121025001. 24 pages + appendices

Q2 Metals Corp. (2025). *Cisco Lithium Project*. Q2 Metals Corp. <https://www.q2metals.com/property/cisco-lithium-property/> . (Consulté le 21 novembre 2025)